MODE DE FONCTIONNEMENT DU SITE	MONTANT DU CERTIFICAT (en kWh cumac)		
3 x 8 h sans arrêt le week-end	77 340		
3 x 8 h avec arrêt le week-end ou 2 x 8 h	48 330	x	Nombre de points singuliers isolés
1 x 8 h	19 330		

Pour les réseaux d'eau chaude :

MODE DE FONCTIONNEMENT DU SITE	MONTANT DU CERTIFICAT (en kWh cumac)		
3 x 8 h sans arrêt le week-end	15 460		
3 x 8 h avec arrêt le week-end ou 2 x 8 h	9 770	x	Nombre de points singuliers isolés
1 x 8 h	3 870		

Pour les réseaux d'eau surchauffée :

MODE DE FONCTIONNEMENT DU SITE	MONTANT DU CERTIFICAT (en kWh cumac)		
3 x 8 h sans arrêt le week-end	38 540		
3 x 8 h avec arrêt le week-end ou 2 x 8 h	24 100	x	Nombre de points singuliers isolés
1 x 8 h	9 640		

Pour les réseaux de fluide organique :

MODE DE FONCTIONNEMENT DU SITE	MONTANT DU CERTIFICAT (en kWh cumac)		
3 x 8 h sans arrêt le week-end	72 080		
3 x 8 h avec arrêt le week-end ou 2 x 8 h	45 050	x	Nombre de points singuliers isolés
1 x 8 h	18 000		

Certificats d'économie d'énergie

Opération n° **IND-UT-23**

Moteur Premium IE 3

1. Secteur d'application :

Industrie.

2. Dénomination :

Mise en place d'un moteur Premium appartenant à la classe de rendement IE3.

3. Conditions pour la délivrance de certificats :

La puissance du moteur Pn en kW est comprise entre 0,75 et 375 kW.

Le rendement IE 3 du moteur est certifié selon la norme NF-EN 60034-30 (norme européenne EN 60034-30:2009).

La puissance du moteur, sa classe et son rendement figurent sur la plaque signalétique du moteur.

Pour les moteurs d'une puissance comprise entre 0,75 kW et 7,5 kW, seules les opérations engagées avant le 1er janvier 2017 donnent lieu à la délivrance de certificats d'économies d'énergie.

Pour les moteurs d'une puissance supérieure à 7,5 kW, seules les opérations engagées avant le 1er janvier 2015 donnent lieu à la délivrance de certificats d'économies d'énergie.

4. Durée de vie conventionnelle :

15 ans pour des moteurs de puissance inférieure ou égale à 15 kW ;

20 ans pour des moteurs de puissance supérieure à 15 kW.

5. Montant de certificats en kWh cumac :

PUISSANCE DU MOTEUR (Pn en kW)	POMPES, VENTILATEURS, COMPRESSEURS	AUTRES APPLICATIONS
0,75 kW < Pn ≤ 15 kW	1 100 x Pn + 2 300	900 x Pn + 2 000
15 kW < Pn ≤ 375 kW	700 x Pn + 11 400	600 x Pn + 10 000

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **IND-SE-01**

Système de management de l'énergie (SME)

1. Secteur d'application :

Industrie.

2. Dénomination :

Réalisation d'opérations d'économies d'énergie dans le périmètre de la certification ISO 50 001 lors de sa mise en place ou suite à son obtention ou son renouvellement.

3. Conditions pour la délivrance de certificats :

La demande de certificats d'économies d'énergie porte sur des opérations standardisées ou spécifiques réalisées sur le périmètre de la certification concerné et achevées moins d'un an avant la date de cette demande. Pour ces opérations, la délivrance des certificats s'effectue sous la réserve du respect de la réglementation en vigueur, notamment des conditions de délivrance fixées par les fiches standardisées correspondantes. La liste des opérations concernées par cette demande est jointe au dossier.

La demande de certificats comporte :

1. La liste des opérations concernées.

2. Le certificat de niveau 1 ou de niveau 2 en cours de validité délivré par l'organisme de certification au nom du bénéficiaire des opérations pour le site géographique concerné ; il comporte :

– l'identité précise de l'entreprise titulaire du certificat ;
– l'adresse postale précise du site certifié ;
– le fait que l'ensemble des activités du site est couvert par la certification ;
– la période de validité du certificat.

3. Une attestation du demandeur et du bénéficiaire indiquant que les opérations pour lesquelles une demande est déposée dans le cadre de la présente fiche n'ont pas déjà fait et ne feront pas l'objet d'une autre demande de certificats ;

4. Pour chacune des opérations d'économies d'énergie standardisées et spécifiques concernées par la demande, l'ensemble des documents prévus par l'arrêté du 29 décembre 2010 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et la composition d'une demande d'agrément d'un plan d'actions d'économies d'énergie.

L'organisme de certification qui a délivré le certificat de niveau 1 ou de niveau 2 doit être accrédité selon la norme NF EN ISO/CEI 17021 ou toute version ultérieure, pour la certification de système de management de